



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON

## AVIS PUBLIC

### **DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

Avis est par les présentes donné par le soussigné, Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton QUE :

Le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton devant servir pour les années 2014, 2015 et 2016 a été déposé à mon bureau le 10 septembre 2013 dans les délais prescrits et conformément aux dispositions de la Loi.

Toute personne peut en prendre connaissance en s'adressant au bureau municipal, sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au relativement à un bien dont elle-même ou autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la MRC des Maskoutains, organisme municipal responsable de l'évaluation, une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir trois conditions :

- 1- La demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin;
- 2- La demande doit être déposée au bureau de la MRC des Maskoutains situé au 805 avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6 (ou y être envoyé par courrier recommandé);
- 3- Une demande de révision peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de l'article 174 ou 174.2 ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue cette modification. Cette demande de révision doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la MRC des Maskoutains.

N.B. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli, par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce vingt-troisième jour de septembre 2013.

Robert Leclerc, GMA  
Directeur général et secrétaire-trésorier